



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau des examens Post-Bac
DEC 5
n° JL 22.035
Affaire suivie par :

Aude APPADOO
Gestionnaire
Aude.appadoo@ac-toulouse.fr

Jordi LLORENS
Chef de bureau

Mél : dec5@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Documents à l'attention :

- Des établissements privés hors-contrat
- Des candidats individuels et de l'enseignement à distance

Toulouse, le 8 avril 2022

Objet : Organisation des épreuves obligatoires et facultatives ponctuelles de langues vivantes étrangères - BTS des filières industrielle et sanitaire et sociale (anglais, espagnol) - Session 2022

Vous trouverez ci-dessous les dispositions retenues par l'académie de Toulouse pour l'organisation des épreuves orales ponctuelles de langues vivantes (anglais, espagnol) des spécialités de BTS de la filière industrielle de la session 2022.

Je vous rappelle que l'épreuve ponctuelle obligatoire de langue concerne les candidats individuels, de l'enseignement à distance et des établissements non habilités au CCF. L'épreuve ponctuelle facultative concerne tous les candidats.

Conformément à la circulaire de la DGESIP n°2012-0323 du 12 septembre 2012, je vous rappelle également que depuis la session 2013, la charge de l'organisation des épreuves orales ponctuelles de langues vivantes des BTS industriels est dévolue aux académies d'inscription, pour tous leurs candidats. Chaque académie d'origine des candidats détermine ainsi l'organisation retenue (dates, heures, lieux). L'académie pilote se charge ensuite, pour les spécialités concernées, des convocations des candidats et de l'édition des bordereaux de notation.

I/ Calendrier d'examens et centres d'épreuves

Les épreuves obligatoires et facultatives de langues vivantes d'anglais et d'espagnol, des BTS de la filière industrielle et de la filière sanitaire et sociale (BTS Diététique, ESF, MECP, SP3S..) se dérouleront du **mardi 19 avril au jeudi 21 avril 2022**. Il convient de noter que, depuis la session 2018, les candidats au BTS Diététique sont également intégrés à cette organisation.

Les mardi 19 et mercredi 20 avril seront consacrés aux épreuves obligatoires tandis que les épreuves facultatives se dérouleront le jeudi 21 avril 2022. S'agissant de l'espagnol, les candidats à l'épreuve obligatoire seront convoqués le mercredi 20 avril.

Néanmoins, ce principe pourra comporter quelques exceptions en cas de nécessité. En effet, compte-tenu du nombre important de candidats à l'épreuve de langue obligatoire d'anglais, et du nombre plus faible de candidats à l'épreuve facultative de cette langue, certains candidats à l'épreuve obligatoire pourront être convoqués le 21 avril 2022.

A l'inverse, compte-tenu du nombre élevé de candidats à l'épreuve facultative d'espagnol, et du faible nombre de candidats à l'épreuve obligatoire d'espagnol, des candidats à l'épreuve facultative pourront être convoqués en cas de nécessité le 20 avril.

En ce qui concerne l'épreuve obligatoire, 6 à 7 candidats sont convoqués par demi-journée, à 8h00 et 13h30 pour l'écoute collective (Compréhension de l'oral), suivie de la restitution et de l'interrogation orale (Expression orale). Chaque candidat concerné par les deux sous-épreuves les présente au cours de la même demi-journée. Pour les spécialités ayant été rénovées depuis la session 2018, les candidats pourront n'avoir à présenter que la première sous-épreuve, la seconde sous-épreuve pouvant être couplée avec l'épreuve de soutenance (voir ci-dessous).

III/ Présentation de l'épreuve obligatoire :

L'épreuve de langue vivante étrangère obligatoire des spécialités de BTS de la filière industrielle et de la filière sanitaire et sociale est organisée sous la forme ponctuelle pour tous les candidats issus d'établissements non habilités au CCF et pour tous les candidats individuels et de l'enseignement à distance.

L'épreuve a pour but d'évaluer les activités langagières suivantes :

-Compréhension de l'oral : sous-épreuve écrite d'une durée de 30 minutes, sans préparation. Elle débute par 3 écoutes collectives, espacées de 2 minutes, d'un document audio ou vidéo (d'une durée de 2 à 3 minutes). A l'issue des écoutes, le candidat rend compte par écrit et en français.

-Expression orale en continu et en interaction : sous-épreuve orale composée d'une préparation de 30 minutes et d'une interrogation de 15 minutes, qui prend appui sur 2 ou 3 documents textuels et iconographiques appropriés illustrant un thème adapté pour les sections industrielles. La totalité des documents écrits, y compris les textes accompagnant les documents iconographiques (légende de photos ou de dessins, slogans de publicités etc.) n'excédera pas 250 mots. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers du dossier.

Rappel : l'épreuve d'expression orale décrite plus haut ne doit pas être confondue avec l'épreuve d'expression orale prévue par certains BTS rénovés, dont la durée d'interrogation est de 15 minutes sans préparation, et qui se base sur un dossier documentaire de trois pages en langue vivante préparé par le candidat et illustrant le thème du stage ou de l'activité professionnelle et en tout état de cause en lien avec la spécialité (pour plus de détails, les référentiels de ces spécialités doivent être consultés : <https://engdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>) ;

De plus, cette seconde sous-épreuve peut être, pour les spécialités ayant été rénovées à partir de la session 2018 :

- Soit couplée avec l'épreuve de soutenance et se déroulera ainsi à en même temps que l'épreuve de soutenance,
- Soit elle continue à être organisée en même temps que la première sous-épreuve de compréhension orale.

Modalités particulières de déroulement de la sous-épreuve d'expression orale pour plusieurs spécialités de bts de la filière industrielle :

La définition de l'épreuve obligatoire de langue des BTS industriels est modifiée pour les spécialités suivantes de la filière industrielle, rénovées depuis 2018 : conception de produits industriels, CPRP, maintenance des véhicules, métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique, enveloppe des bâtiments, ERA, Métiers de la chimie, Fonderie, Europlastics et composites, CRCI, AM-CR, MMCM, maintenance des systèmes, systèmes numériques.

Pour ces spécialités :

- Pas de changement pour la première partie de l'épreuve (compréhension de l'oral) ; les modalités de l'épreuve sont celles de l'arrêté du 22 juillet 2008.
- **Changement pour la deuxième partie de l'épreuve** : « expression orale en continu et en interaction » : Pour les candidats des spécialités listées ci-dessus et inscrits à l'épreuve obligatoire ponctuelle de langue, la sous-épreuve d'expression orale **peut être associée à l'épreuve de soutenance**. Dans ce cas de figure, soit les candidats des spécialités concernées ne présenteront donc plus, entre le 19 et le 21 avril 2022, que la première sous-épreuve, de compréhension orale, soit ils présenteront également cette seconde sous-épreuve d'expression orale, mais ils seront alors interrogés sur la base d'un dossier qu'ils doivent constituer et envoyer au centre d'épreuves en amont de la période d'interrogation.

Ces candidats enverront leur dossier au centre d'épreuves **pour le mardi 12 avril 2022 au plus tard**. Il est composé de **trois documents en langue anglaise**, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou

de l'activité professionnelle, ou en tout état de cause en lien avec le champ de la spécialité (cf. référentiels concernés).

- Organisation retenue pour les spécialités pour lesquelles la sous-épreuve d'expression orale « peut-être associée » avec la soutenance de stage ou autre épreuve pratique :

Spécialités	Organisation retenue
BTS CPRP	7 candidats option A (anglais) : dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par chaque candidat ; lycée le Caousou Passage des deux sous-épreuves du 19 au 21 avril 2022
BTS CRCI	9 candidats (anglais) ; 2nde situation d'évaluation couplée à l'épreuve E6 ; par conséquent, seule la 1^{ère} sous-épreuve aura lieu du 19 au 21 avril pour les 9 candidats
BTS EB	5 candidats (anglais) : les candidats présenteront la sous-épreuve d'expression orale lors de l'épreuve de soutenance. Ils ne présenteront donc que la sous-épreuve de compréhension de l'oral entre le 19 et 21/04 centre concerné : lycée le Caousou
BTS ERPC	1 candidat : dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par le candidat ; lycée Victor Hugo Passage des deux sous-épreuves 19 au 21 avril
BTS Europlastics et composites	Pas de candidat à l'épreuve obligatoire ponctuelle Dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par le candidat
BTS métiers de la chimie	1 candidat en 2022 à l'épreuve obligatoire ponctuelle ; dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par le candidat : CFA BTP
BTS MMCM	3 candidats en 2022 ; dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par chaque candidat (Lycée Galliéni)
BTS MS	3 candidats (3 opt. A et 0 opt. B) en anglais : dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par chaque candidat ; ORT Colomiers Passage des deux sous-épreuves du 19 au 21 avril 2022
BTS MV	4 candidats au BTS MV A en 2022 en anglais dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par chaque candidat ; ORT Colomiers Passage des deux sous-épreuves du 19 au 21 avril 2022

Pour ces spécialités : lors de la sous-épreuve d'expression orale en interaction (lorsqu'elle n'est pas couplée avec l'épreuve de soutenance), l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat (et transmis au centre d'épreuves à l'avance) pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.

Durée de l'épreuve : 5 mn pour l'expression orale en continu et 10 minutes pour l'expression orale en interaction (contre précédemment 30mn de préparation et 15mn d'interrogation).

On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges.

III- Présentation et déroulement de l'épreuve facultative

L'épreuve facultative de langue consiste en un oral de 20 minutes, précédé d'une préparation de 20 minutes également. 7 à 8 candidats sont convoqués par demi-journée.

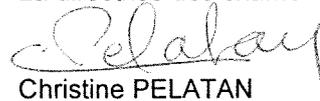
Remarque : Contrairement à l'épreuve obligatoire de langue, en CCF pour les candidats des établissements habilités, **l'épreuve de langue facultative concerne tous les candidats**, individuels comme scolaires, inscrits à l'épreuve de langue facultative (y compris des établissements habilités au CCF).

Les supports d'interrogation à l'épreuve facultative sont également fournis par le bureau des sujets (cf. point V)

IV – Absence à une épreuve

Tous les candidats absents seront portés « Absent » sur les listes d'émargement de l'épreuve. En cas d'absence injustifiée, le candidat sera noté « NV » et ne pourra obtenir le diplôme.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours



Christine PELATAN